



A R R Ê T É

N°2025_198_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 02 octobre 2025 par laquelle l'entreprise VIF TP – 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, sollicite l'autorisation de stationner ses véhicules de chantier rue Randon, afin de procéder aux travaux de raccordement aux réseaux humides dans une propriété privée - pour le compte de la Régie Eau Potable et Assainissement ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise VIF TP – 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, est autorisée à stationner ses véhicules de chantier.

Article 2 : Lieu

rue Randon – 1^{ère} partie.

Article 3 : Dates

du 20 octobre au 15 novembre 2025 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

SORTIE D'ENGINS DE CHANTIER - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

rue Randon :

- sortie d'engins de chantier,
- déviation sécurisée des piétons,
- les accès riverains et secours seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Article 6 : **La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.**

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 14 OCT 2025

Par délégation du Maire,

**Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

